Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260527-2705202603-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
27 Mai 2026

N°27.05.2026.03

OBJET :

Elections professionnelles du 10 décembre 2026 Composition du Comité Social Territorial (CST) paritarisme et droit de vote

Date de convocation :
21 Mai 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	**29**
Conseillers absents :	**4**
Nombre de pouvoirs :	**4**

Vote :	
Pour :	**29**
Abstention :	**0**
Contre :	**0**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GAKIERE Fabrice, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, Mme LE BELLEC Joane, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Etaient absents excusés : M GESTIN Philippe, Mme COCOUAL Marie-Laure, M PETIT Frédéric, M KWIECINSKI Mathieu.
Pouvoirs :
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M LE MEN Bruno
Mme COCOUAL Marie-Laure donne pouvoir à M GAKIERE Fabrice
M PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme DUMOULIN Murielle
M KWIECINSKI Mathieu donne pouvoir à M LE SAUX Quentin.

Mme ZARADER Valérie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, la collectivité doit fixer, avant le 10 juin 2026, les modalités de composition et de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST), instance obligatoire de dialogue social.

Le CST est une instance consultative compétente pour les questions relatives à l'organisation des services, aux conditions de travail ainsi qu'à la santé et à la sécurité des agents. Il rend des avis obligatoires mais ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

La Ville de Briec et le CCAS disposent d'un CST commun, dont la composition doit être redéfinie sur la base des effectifs au 1er janvier 2026. Les organisations syndicales ont été consultées le 8 avril 2026 sur les modalités proposées.

Il est proposé de maintenir un CST paritaire composé de 5 représentants titulaires et 5 suppléants pour chacun des deux collèges (personnel et collectivité), et de prévoir une voix délibérative pour les représentants de la collectivité.

1. Contexte général

Les élections professionnelles de la fonction publique territoriale se tiendront le 10 décembre 2026.
Elles ont pour objet de renouveler les représentants du personnel au sein des instances de dialogue social, et notamment du Comité Social Territorial (CST).

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260527-2705202603-DE

Dans ce cadre, la collectivité doit, au plus tard 6 mois avant le scrutin, soit [illegible] délibération :

- le nombre de représentants du personnel,
- la composition du CST,
- les modalités de participation du collège employeur (voix délibérative ou non).

2. Le Comité Social Territorial : rôle et portée

Le CST est l'instance obligatoire de dialogue social au sein des collectivités territoriales.
Le CST est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Il est consulté sur les questions collectives relatives :
- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux conditions de travail,
- à la santé et à la sécurité des agents.

Aucune décision relative à la situation individuelle des agents n'y est étudiée.
Le Comité Social Territorial se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son président.
Lorsque la collectivité ne dispose pas d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, le CST exerce directement ces attributions et tient, en outre, au moins une réunion annuelle portant spécifiquement sur ces questions.

Le CST est une instance consultative :
- il rend des avis préalables obligatoires sur un certain nombre de projets (organisation des services, évolution des effectifs, conditions de travail...) ;
- en revanche, il ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

L'autorité territoriale a l'obligation de consulter le CST, mais reste libre de sa décision, après avoir recueilli cet avis.

3. Composition et désignation des membres

Le CST comprend deux collèges :
- les représentants du personnel,
- les représentants de la collectivité.

Les représentants du personnel sont élus pour une durée de 4 ans lors des élections professionnelles;

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les élus et/ou les agents, pour la durée du mandat municipal.

Le CST est présidé par le Maire ou son représentant.

4. Situation de la collectivité

La Ville de Briec et le CCAS disposent d'un CST commun, reconduit pour le prochain mandat.
Ce CST commun est administrativement porté par la Ville, qui en assure l'organisation.
La composition de cette instance doit être redéfinie sur la base des effectifs au 1er janvier 2026.

5. Consultation des organisations syndicales

Les organisations syndicales ont été consultées le 8 avril 2026 préalablement à la présente délibération.
Cette consultation a porté sur :
- le nombre de représentants du personnel,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260527-2705202603-DE

- le paritarisme,
- le droit de vote du collège employeur.

La proposition présentée ci-après a été acceptée.

6. Paritarisme

Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges.
Ce choix permet :
- d'assurer un équilibre dans le fonctionnement de l'instance,
- de renforcer la lisibilité du dialogue social.

7. Proposition de composition

Il est proposé de fixer la composition du CST comme suit :
- 5 représentants titulaires du personnel
- 5 représentants suppléants du personnel
- 5 représentants titulaires de la collectivité
- 5 représentants suppléants de la collectivité

8. Droit de vote du collège employeur

Il est proposé que les représentants de la collectivité disposent d'une voix délibérative.
Ce choix renforce :
- l'implication de l'employeur dans le dialogue social,
- la portée des avis rendus.

9. Proposition

Considérant que les élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026 ; qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, avant le 10 juin 2026, la composition du CST et les modalités de participation du collège employeur ;

Vu :
le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux Comités Sociaux Territoriaux ;
le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;
la délibération du Conseil municipal du 16/12/2025 et la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 8/12/2025 instituant un Comité Social Territorial commun ;
la consultation des organisations syndicales intervenue le 8 avril 2026 ;
l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources du 12 mai 2026 ;
l'avis du Comité Social territorial du 19 mai 2026

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :
1- De fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants ;
2- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège des collectivités (Ville et CCAS) égal à celui des représentants du personnel, soit 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants ;
3- De décider que les représentants des collectivités disposent d'une voix délibérative au sein du Comité Social Territorial.

Fait et délibéré le 27 Mai 2026
Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)